

COMMISSION PERMANENTE

séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-31

CONVENTION EN VUE DE DESTOCKAGES SUPPLEMENTAIRES DES RESERVES DU LEVEZOU POUR LE SOUTIEN DES ETIAGES DE L'AVEYRON AU COURS DE L'AUTOMNE 2005.

Rapport de M. le Président :

Lors de la Commission Permanente du 30 mai dernier, je vous ai rappelé les grandes lignes du Plan de Gestion des Etiages (PGE) de la rivière Aveyron ainsi que le principe d'avoir recours, depuis 2003, à des déstockages depuis les réserves EDF en amont du bassin : 1,1 Mm³ depuis Thuriès et 2 Mm³ depuis le complexe du Lévezou (lacs de Pareloup et Pont de Salars principalement).

La Commission ayant pris acte de ces éléments m'a donc autorisé à signer, avec mes homologues du Tarn et de l'Aveyron (partenaires du PGE Aveyron), une convention avec EDF relative au déstockage de 2 Mm³ depuis les réserves du Lévezou pour le soutien d'étiage 2005 de l'Aveyron (les 1,1 Mm³ relevant d'un accord entre l'Etat et EDF).

Cependant cette année, l'état déficitaire des ressources sur ce bassin est tel que le barrage de Saint-Géraud, servant au maintien d'un débit minimal de salubrité à l'aval de Carmaux et au soutien des étiages de l'Aveyron, n'est rempli qu'à moitié de sa capacité totale (7 Mm³ pour un volume de 15 Mm³).

En l'absence de précipitations significatives dans les semaines à venir, cet important déficit ne pourra être compensé par les volumes mobilisés sur les réserves de Thuriès et du Levezou. Ces derniers seront vraisemblablement très rapidement consommés, malgré des limitation de prélèvements, pour faire face aux pressions des différents usages (alimentation en eau potable, irrigation, salubrité).

Suite à divers échanges avec les partenaires intéressés, il s'avère qu'EDF pourrait affecter 2 Mm³ supplémentaires aux déstockages depuis le Lévezou mais seulement à partir du 1^{er} septembre, afin de ne pas pénaliser trop fortement les activités touristiques autour du lac de Pareloup

L'étiage sur l'Aveyron se poursuivant généralement sur les mois de septembre, voire d'octobre, il semble prudent de pouvoir réserver ces 2Mm³ supplémentaires, qui seraient destockés à notre demande, en cas de besoin.

Le coût des lachûres serait en effet fonction du volume réellement consommé, le coût unitaire étant de 0,0562 €/m³, pris en charge de 40 à 50 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de 50 à 60% par les trois autres départements selon la clé de répartition suivante :

- Conseil Général de Tarn-et-Garonne – 78 %
- Conseil Général de l'Aveyron – 12 %
- Conseil Général du Tarn – 10 %.

Ce complément de déstockage fait l'objet de la convention ci-jointe entre EDF, les trois départements, l'Agence de l'Eau et l'Etat.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de ce rapport et m'autoriser à signer la dite convention.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-31

**CONVENTION EN VUE DE DESTOCKAGES
SUPPLEMENTAIRES DES RESERVES DU LEVEZOU
POUR LE SOUTIEN DES ETIAGES DE L'AVEYRON
AU COURS DE L'AUTOMNE 2005.**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à intervenir entre les Conseils Généraux de Tarn-et-Garonne (maître d'ouvrage), de l'Aveyron, du Tarn, l'Agence de l'eau, l'Etat et EDF définissant les conditions techniques et financières de déstockages supplémentaires à partir des réserves du Levezou pour le soutien des étiages de l'Aveyron au cours de l'automne 2005 :
 - réserve supplémentaire de 2 Mm³
 - déstockage à la demande si nécessaire
 - à compter du 1^{er} septembre 2005
 - clé de répartition financière identique à celle retenue dans la convention initialement approuvée

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la nouvelle convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,